



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL n°2026-01 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de Saint Malon Sur Mel,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2213-1 et L 2213- 6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8ème partie –signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée le 12 décembre 2025 par l'entreprise VEOLIA, représentée par Monsieur Fabrice GEORGES, domiciliée à Montauban-de-Bretagne (35) ;

Considérant qu'en raison du caractère urgent, constant et/ou répétitif de certains travaux ou certaines interventions sur le domaine public communal dans le cadre des contrats d'exploitation des réseaux d'eau potable ou d'assainissement, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, à Saint Malon Sur Mel ;

ARRETE

Article 1 – L'entreprise VEOLIA est autorisée à intervenir sur les réseaux d'eau potable ou d'assainissement dans les diverses voies communales.

L'entreprise est néanmoins tenue de prévenir téléphoniquement et/ou par courrier les services de la Mairie.

Les engins de plus de 7.5 tonnes sont autorisés à emprunter les voiries concernées pour les besoins des interventions.

Les interventions s'effectueront uniquement par demie chaussée et la circulation sera alternée par panneaux B15/C18 ou par feux d'alternat temporaires. Le cheminement des piétons pourra, en cas de besoin, être dévié sur le trottoir opposé aux travaux.

Article 2 – L'entreprise VEOLIA est responsable de la signalisation du chantier. Elle devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les risques d'accidents de jour comme de nuit. Elle est notamment chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires à l'entrée du chantier ainsi qu'à une distance suffisante pour en permettre le contournement par les usagers de la voie publique.

La signalisation devra indiquer de manière lisible et parfaitement visible la nature et la durée des travaux, ainsi que toutes les interdictions et restrictions apportées à la circulation et au stationnement sur le chantier et ses abords.

Dans la mesure du possible, il faudra veiller à laisser l'accès libre aux véhicules prioritaires d'urgence.

Article 3 – Le présent arrêté est valable du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, mais peut être révocable à tout moment par la Mairie de Saint Malon Sur Mel, sans condition explicite et justifiée.

Article 4 - Monsieur le Maire de Saint Malon Sur Mel, Monsieur le Commandant, Chef de la brigade de Gendarmerie de Montauban de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Malon Sur Mel, le 13 janvier 2026



Le Maire,
Gilles LE MÉTAYER